

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par
M. Neuder, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« rétabli un article L. 632-7 »

les mots :

« inséré un article L. 632-6-1 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« Art. L. 632-7 »

la référence :

« Art. L. 632-6-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur matérielle.